

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU RHIN

BOOFZHEIM
DAUBENSAND
DIEBOLSHEIM
FRIESENHEIM
GERSTHEIM
OBENHEIM
RHINAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RHIN

Nombre de membres en exercice : 23
Membres présents : 23 – Procurations : 0

SEANCE DU 17 MARS 2005

sous la présidence de Madame Danièle MEYER, *Présidente*

Point 5

FINANCES - ASSAINISSEMENT – Adoption des tarifs d'Assainissement.

1) Redevance assainissement

Le souhait de mettre à jour notre comptabilité au regard du S.D.E.A. et surtout la perspective des opérations à venir (nouvelle station de Gerstheim...) d'une part, l'augmentation de la contribution à l'exploitation demandée par le S.D.E.A d'autre part, justifient une nouvelle augmentation de la contribution « assainissement » payée par l'utilisateur sur sa facture d'eau.

Lors du débat d'orientation budgétaire du 13 janvier dernier, la Commission Finances a proposé de porter - à compter du 1^{er} avril prochain - la part fixe forfaitaire annuelle par branchement de 22 à 44 € HT et la part variable de 0,78 à 0.85 € HT par m³ soit une progression globale de 10 % pour cette dernière.

L'application de ces tarifs devrait permettre de dégager des recettes d'exploitation de l'ordre de **548 039,65 €**.

Syndicat des Eaux de la Lachter	1 548 abonnés	44	68 112	270 156,15
	237 699 m ³	0,85	202 044,15	
Syndicat des Eaux du Ried	1 633 abonnés	44	71 852	277 883,50
	242 390 m ³	0,85	206 031,50	
Total			548 039,65	

Un examen des prix pratiqués par les intercommunalités voisines fait apparaître qu'en dépit de cette augmentation, nos tarifs restent parmi les plus bas.

2) Détail article 7063 (contribution eaux pluviales) :

Il est proposé au Conseil de Communauté de maintenir le produit global de cette contribution au montant de 2004 soit 175 000 € réparti comme suit :

COMMUNE	Nombre d'habitants	contribution
Boofzheim	1050 h	20 664,00 €
Daubensand	368 h	7 243,00 €
Diebolsheim	595 h	11 710,00 €
Friesenheim	503 h	9 900,00 €
Gerstheim	2807 h	55 242,00 €
Obenheim	1218 h	23 971,00 €
Rhinau	2351 h	46 270,00 €
TOTAL		175 000,00

3) Taxe d'économie de fosse septique dite taxe de raccordement

Les montants applicables depuis 2003 sont les suivants :

- 1 000 € pour une maison individuelle
- 1 600 € pour une maison de 2 logements
- 1 900 € pour une maison de 3 logements
- 2 200 € pour une maison de 4 logements
- 2 500 € pour une maison de 5 logements
- 2 800 € pour une maison de 6 logements
- 3 100 € pour une maison de 7 logements
- 3 400 € pour une maison de 8 logements
- 3 700 € pour une maison de 9 logements
- 4 000 € pour une maison de 10 logements

avec majoration de 300 € par logements supplémentaires.

Dans le cadre d'un programme de travaux subventionnés, le montant forfaitaire de la réalisation d'un branchement est fixé à 750 €.

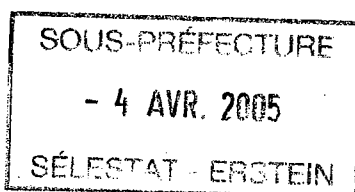
Après délibération, le Conseil de Communauté décide

- de porter - à compter du 1^{er} avril prochain - la part fixe forfaitaire annuelle par branchement de 22 à 44 € HT et la part variable de 0,78 à 0,85 € HT par m³
- de maintenir le produit global de la contribution « eau pluviale » des communes au montant de 2004 soit 175 000 € selon la répartition rappelée ci-dessus ;
- de reconduire les montants de la taxe d'économie de fosse septique.

21 voix « pour »

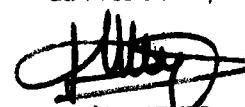
1 voix « contre »

1 abstention



Extrait certifié conforme,
RHINAU, le 25 mars 2005

La Présidente,


Danièle MEYER